



Divorce avec l'achat d'un bien , quels sont mes droits

Par **lilou4269**, le **06/08/2013** à **19:30**

Je suis en procédure de divorce , nous avons acheté un bien avec mon conjoint il y plusieurs années . Aujourd'hui deux choix s'offrent à moi .rnLa première hypothèse , je conserve le bien ; que dois-je rembourser à mon concubin et comment procéder sachant que nous avons un crédit qui se termine en 2025 . Deuxième hypothèse , nous vendons le bien ; comment se fera le partage et la vente .rnMerci de m'éclairer

Par **cocotte1003**, le **06/08/2013** à **20:05**

Bonjour, en cas revente ou de rachat, vous devez à votre conjoint la part de son achat spécifiée dans l'acte d'achat. Pour reprendre le crédit, il vous faudra impérativement l'accord de l'organisme de crédit car en général vous avez une clause de solidarité, cordialement

Par **amajuris**, le **06/08/2013** à **20:06**

pourquoi parlez-vous de concubin alors que vous êtes en procédure de divorce ?rnsi vous vendez le bien, chaque ex-époux récupère la moitié de ce qui reste du prix de vente après le remboursement du crédit.rnsi vous conservez le bien, votre conjoint doit vous vendre sa part donc il y aura des frais comme pour toute vente. il vous vend au prix qu'il veut.rnmais comme vous devez avoir un crédit avec une clause de solidarité, il vous faudra obtenir de l'organisme de crédit la désolidarisation du prêt, qu'il n'est pas obligé de vous accorder.rncdt

Par **lilou4269**, le **07/10/2013** à **17:09**

J'ai acheté un bien en VEFA , pour lequel j'ai demandé plusieurs travaux modificatifs . rnJ'ai eu la pré-visite avant la réception des clefs et à ma grande surprise plusieurs choses ne correspondaient pas à ce que j'avais demandé .rnTout d'abord le placard de la chambre est passé de 1,55m à 1,39m , Le déplacement d'une pc à 1,50m du sol n'a pas été fait ;mais aussi et surtout, les joints du carrelage pour lesquels j'avais demandé par écrit une couleur identique à celle du carrelage posé n'a pas été respecté .rnJe tiens à précisé que le remplacement dudit carrelage a occasionné une plus-value que j'ai réglé , pour moitié , lors de l'acceptation du devis ; la somme restante étant à régler à la livraison . rnLe responsable technique me precise qu'il ne peut rien faire ...rnPouvez-vous me dire quels sont mes droits et comment je peux faire pression sur le promoteur pour bénéficier soit d'une compensation matérielle ou financière . rnJe me sens complètement impuissante . Merci de bien vouloir m'apporter vos conseils .